

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1177)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 357

présenté par

M. Viala, M. Pierre-Henri Dumont, M. Cinieri, M. Viry, M. Boucard, Mme Corneloup,
M. Sermier, Mme Beauvais, M. Saddier, M. Le Fur, M. Brun et Mme Kuster

ARTICLE 11

I. – À l'alinéa 49, substituer au mot :

« peuvent »,

le mot :

« doivent » ;

II. – En conséquence, au même alinéa, après le mot :

« consulaires »,

insérer les mots :

« lorsque la branche ou le cœur de métier rendent cette collaboration pertinente ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les chambres consulaires disposent d'un savoir-faire et d'une connaissance des multiples métiers reposant sur la formation. Composées d'élus professionnels reconnus par leurs pairs, elles doivent pouvoir participer au soutien offert par la société civile aux centres de formation.